

**Arrêté temporaire n°AR23ST007
Portant réglementation de la circulation
CHEMIN DU PORT**

Le Maire de la commune de MORTAGNE-SUR-SÈVRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- Considérant que des travaux de débroussaillage et d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2023 au 31/03/2023 CHEMIN DU PORT

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

À compter du 18/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, l'accès au chemin du Port est interdit uniquement les jours d'intervention de l'entreprise BOCAINSERT. Des panneaux de signalisation seront installés aux extrémités du chemin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOCAINSERT.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MORTAGNE-SUR-SÈVRE, le 17/01/2023

Le Maire,

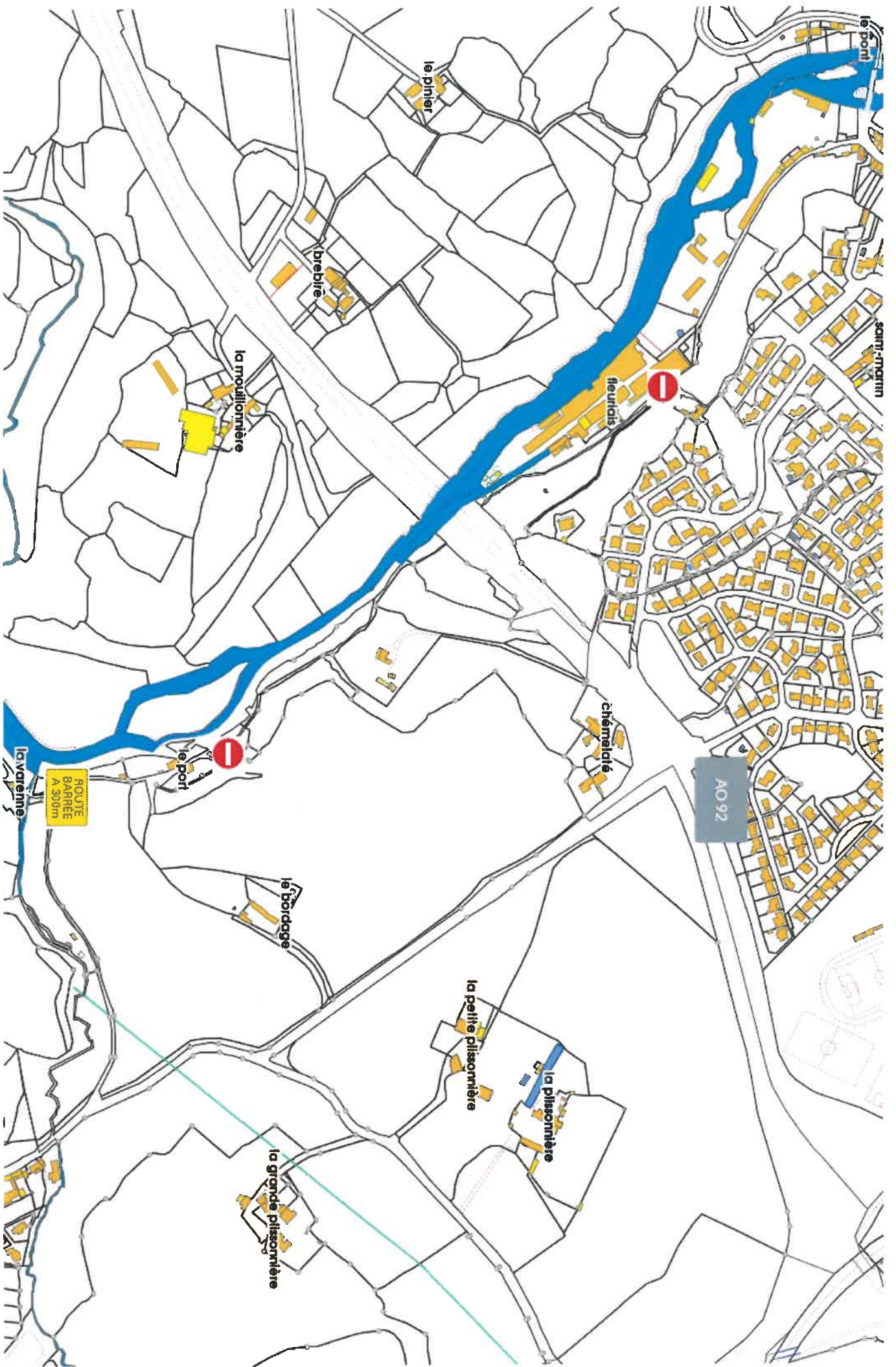
Alain BROCHOIRE



DIFFUSION:
BOCAINSERT
Brigade de gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



le pont

SAINT-MARTIN

le prier

brebire

la moullonnière

leunais

chemaldé

le port

le varenne

ROUTE BARRÉE A 300m

le bridage

la petite pissonnière

la pissonnière

la grande pissonnière

AO 92